



## CHANGEMENTS À LA RÉGLEMENTATION TOUCHANT LES FORMATEURS DE L'ONTARIO

Comme vous le savez probablement, la Commission des normes techniques et de la sécurité (CNTS) de l'Ontario a publié un nouveau document de politiques et de procédures en lien avec les politiques relatives au dossier de formation (ROT) intitulé : « *Policies and Procedures: Record of Training Policy Document* ». Le document traite des modifications apportées au Règlement 215/01 de l'Ontario suivant le Rapport d'examen sur la sécurité relative au propane de 2008.

L'objet de la présente communication est de donner des précisions sur le document et de vous informer des mesures que prendra l'I.F.P en vue de satisfaire à ces exigences. Veuillez prendre note que les formateurs et les examinateurs de l'I.F.P de l'Ontario n'ont AUCUNE MESURE à prendre pour le moment, car l'I.F.P fournira les renseignements nécessaires en leur nom.

1. L'expression « *Training Provider* » (fournisseur de services de formation), selon ce qui est indiqué dans les documents de politique et de réglementation, fait référence à l'Institut de formation du propane ou à FSN Training and Development, le partenaire commercial régional de l'I.F.P de l'Ontario. Il incombe à l'Institut de formation du propane de faire une nouvelle demande et de payer les frais pour continuer d'être reconnu comme fournisseur de services de formation. Les frais dont il est question sur le site Web de la CNTS ne s'appliquent pas aux formateurs ou examinateurs agréés individuels de l'I.F.P.
2. La politique exige que chaque personne qui donne de la formation au nom d'un fournisseur de services de formation (Institut de formation du propane ou FSN Training and Development) fournisse un relevé signé de l'expérience pratique. Pour satisfaire à cette exigence, l'I.F.P fournira ces renseignements au nom de tous les formateurs et examinateurs agréés de l'I.F.P de l'Ontario.
3. Le Code de pratique de l'I.F.P, que chaque formateur ou examinateur agréé de l'I.F.P s'engage à respecter dans le cadre du processus de demande initial, comprend plusieurs des exigences indiquées dans le document. Prendre note que plusieurs des exigences du document s'appliquent uniquement aux fournisseurs de services de formation qui donnent les programmes de formation de technicien gazier (G.1, G.2, G.3) ou de technicien de brûleurs à mazout (OBT.1, OBT.2, OBT.3), ce qui dépasse le cadre des programmes de l'Institut de formation du propane.
4. L'I.F.P collabore étroitement avec la CNTS afin de s'assurer de satisfaire à toutes les autres exigences de la politique et informera les formateurs et les examinateurs, sous forme de bulletin, de tout changement pouvant être nécessaire au sein de ses propres politiques et procédures.

### INFORMATION DOCUMENTAIRE

Cliquez ici pour consulter le nouveau document sur les politiques et procédures concernant le dossier de formation, qui est affiché sur le site Web de la CNTS :

<http://www.tssa.org/CorpLibrary/ArticleFileMain.asp?Instance=136&ID=757F564192BC40CA99F49BC76CA7C68D>



Cliquez ici pour consulter le nouveau processus de demande pour le dossier de formation, qui est affiché sur le site Web de la CNTS :

<http://www.tssa.org/regulated/fuels/training/fuelsTraining09.asp>

**Vous est envoyé au nom de :**

**Bill Egbert,**

*Directeur général de l'I•F•P*

717, 7<sup>e</sup> Avenue S. O., bureau 800

Calgary (Alberta) T2P 0Z3

[begbert@propanegas.ca](mailto:begbert@propanegas.ca)

téléphone : 403.543.6506

télécopieur : 403.543.6508

